



Le 12 janvier 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité du Canton de Hatley tenue à la salle du conseil, 4765 chemin de Capelton, le 10 janvier 2023 à 19 h

23-01-10.08 AVIS DE L'OQLF – STATUT BILINGUE

ATTENDU que la Municipalité a reçu, de l'Office québécois de la langue française (OQLF), un avis relatif aux données démolinguistiques la Municipalité;

ATTENDU QUE dans son avis daté du 12 décembre 2022, l'OQLF mentionne que le recensement de 2021 de Statistique Canada révèle que 22,4% des résidents de la Municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

ATTENDU QUE la Municipalité ne rencontre pas la condition pour avoir le statut d'organisme reconnu au sens de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, cette condition étant remplie lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'organisme reconnu peut être maintenue si la Municipalité adopte une résolution à cet effet dans les 120 jours de la réception de l'avis et en informe l'OQLF sans délai;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité du Canton de Hatley, ayant ses bureaux aux 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, Québec, J0B 2C0 et portant le code géographique 45055, conserve son statut d'organisme reconnu (statut bilingue);

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, Kyanne Ste-Marie, Directrice générale de la municipalité du Canton de Hatley, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est véridique.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale

La présente résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire.